



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12/11/2021

PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice: 33

Présents : 27

Etaient présents :

CADART François-Xavier, Maire,

GAUDEFROY Stéphanie, SERRURIER Didier, MASSET Amandine, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, GOULLIART Emmanuel, GABREL Cécile, SPOTBEEN Michel, Adjoints.

EL MESSAOUDI Amira, ROSENBERG-LIETARD Amandine, VANDENKERCKHOVE Didier, EL GHAZI Fouad Eddine, LEGRAND Pierre, WEKSTEEN David, FRERE Francine, LESCROART Daniel, CARLIER Hervé, MILLE Roger, HOGUET Dominique, MAKSYMOWICZ Laurence, CORBEAUX Éric, PACINI Antoine, DECRAENE Pierre, PELLIZZARI Rachel, PRUNES-URUEN Sophie, HUART Cécile, Conseillers.

Procurations :

BACLET Christian, procuration à Olivier LEMAITRE

BAEYENS Marcelle, procuration à Hervé CARLIER

ADORNI Christel, procuration à François-Xavier CADART

HUGUET Caroline, procuration à Dominique HOGUET

VANDEKERCKHOVE Benjamin procuration à Éric CORBEAUX

DAL Perrine, procuration à Cécile HUART

Sommaire

1	NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	3
2	APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 01/07/2021 ET 08/10/2021	3
3	COMMUNICATIONS DU MAIRE	3
4	DECISIONS MUNICIPALES – ETAT DES MARCHES	4
5	M. LE MAIRE – SECURITE – PREVENTION – HANDICAP – VIE ASSOCIATIVE – RELATIONS INTERNATIONALES	10
6	COMMISSION FINANCES – MARCHES PUBLICS – RESSOURCES HUMAINES – RESTAURATION SCOLAIRE	
7	COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ENERGETIQUE	
7	COMMISSION URBANISME-MOBILITE-TRAVAUX-QUALITE DE L'ESPACE PUBLIC -RELATIONS BAILLEURS ET LOGEMENT	23
8	COMMISSION RAYONNEMENT ET INCLUSION DANS LES MANIFESTATIONS-COMMUNICATION	29



Retrouvez la vidéo sur le site internet de la municipalité : www.ville-seclin.fr

Rubrique : actualités

Et/ou

Utilisez l'outil de recherche

 

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux, qui l'acceptent, de nommer Amira EL MESSAOUDI, Secrétaire de séance.

2. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Procès-verbal du 01/07/2021 :

Adopté

Procès-verbal du 08/10/2021 :

Selon Madame PRUNES-URUEN, le procès-verbal relève « certains propos plutôt que d'autres », « sélectionnés », ayant pour effet de « déformer le message », voire « le transcrire de manière partisane ». Elle cite un paragraphe de la page 8 où le PV mentionne les propos de l'opposition mais pas la réponse de M. le Maire. Il manquerait selon elle : « Vous êtes un agitateur de haine en fait au final ». Il en irait de même avec les propos de Madame DAL lorsqu'elle déclare « on n'est pas des gens haineux » non suivis de la réponse du Maire « Non non, à peine ».

Elle poursuit en mentionnant l'article de l'avant dernier paragraphe 21 du règlement intérieur : *Le maire donne la parole aux conseillers et peut la leur retirer si leurs propos excèdent les limites du droit de libre expression. Il s'agit notamment des propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses.* Elle propose « soit d'amputer les propos injurieux » attribués « soit d'y inclure les vôtres ».

Enfin sa dernière remarque porte sur la remarque retranscrite au sujet des interpellations de la police municipale parisienne lors de la mise en place de l'application de signalement citoyenne. Elle précise que la police municipale est saisie « pour rien dans 80% des cas ».

Monsieur le Maire souhaite ajouter ses éléments de réponse, parfaitement assumés. « Il n'y a rien de diffamatoire dans ma bouche puisque derrière les propos prétendument diffamatoires que vous exposez il y a un principe en droit qui est celui de l'excuse de vérité et que, lorsqu'on est en mesure de démontrer que les propos peuvent être qualifiés d'haineux il n'y a pas de diffamation. C'est ce qu'on appelle une excuse de vérité ».

Puis Monsieur le Maire refait lecture de l'article 21 du règlement intérieur « pour éviter que ce que nous avons pu vivre lors du dernier conseil municipal, qui semblait davantage se rapprocher de la foire d'empoigne que d'un véritable débat sur les idées ». Il rappelle que l'article 21, fixant les règles du conseil municipal, avait été préalablement adopté à l'unanimité : *La parole est accordée par le maire (ou à celui qui le remplace pour présider la séance) aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du maire ou de son remplaçant même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.*

Monsieur le Maire demande à faire respecter cette règle dans l'intérêt et la dignité des débats.

Selon Monsieur CORBEAUX les conseils pourraient être « plus constructifs » voire « un peu moins longs » avec une meilleure préparation. Outre les réunions de Présidents de groupes, il évoque les commissions qui, pour certaines « ne se réunissent pas du tout », entraînant des questionnements exprimés le jour du conseil. Il évoque la gestion différente, selon les commissions, en termes de rythme et la méthode.

Monsieur le Maire revient sur les sujets qui ont alimenté les débats du précédent conseil municipal et qui, selon lui, étaient en marge de l'ordre du jour.

Monsieur CORBEAUX manifeste le souhait d'une plus grande occurrence des commissions qui ont trait à la vie associative afin de discuter de ces sujets en dehors des conseils municipaux.

Monsieur le Maire rappelle que les commissions ont pour objectif de travailler sur les délibérations. Il y a par conséquent autant de commissions thématiques organisées que de sujets présentés en conseil municipal.

Madame PRUNES-URUEN sollicite l'ajustement des CCSPL. « Le principe de représentation est techniquement respecté » mais « on ne peut jamais s'y rendre ». « Soit le Maire accepte de changer l'heure » (14h00) soit elle se retirera en qualité de remplaçante car elle est empêchée par ses obligations professionnelles.

Monsieur le Maire s'engage à trouver une solution. Il doit également prendre en compte les contraintes des services et de la société civile. Il répondra à la requête de Madame PRUNES-URUEN dans les meilleurs délais.

3. COMMUNICATIONS DU MAIRE

17mn 30s

Conseils municipaux :

Monsieur le Maire estime qu'au regard des conditions sanitaires, la tenue des conseils municipaux ne pourra se dérouler en salle des mariages à l'hôtel de ville. La promiscuité de cette salle ne permet pas de maintenir les distances de sécurité pour les membres et le public. Il interrogera les présidents de groupes pour pérenniser les conseils en salle Coutteure puis en informera la préfecture. Il évoque également l'envoi des enregistrements audios qui sera désormais proposé sous format vidéo (son+image).

Evolution de deux délégations :

Délégation de Madame HOGUET, actuellement conseillère municipale déléguée au Sport-Santé et qui endossera la délégation santé. Ce changement sera acté par voie d'arrêté municipal. Madame HOGUET remercie Monsieur le Maire pour sa confiance et rappelle sa motivation ainsi que son complet investissement. Elle fait un point rapide sur la situation vaccinale : 43 000 injections anti covid en moins de 18 mois au centre de vaccination de Seclin.

Monsieur CORBEAUX rappelle qu'il existe d'autres sujets liés à la qualité de vie des Seclinois, outre la COVID. Aussi il ne manquera pas de solliciter Madame HOGUET sur la question de l'aéroport, générateur de bruits et de nuisances sonores, qui constituent une problématique de santé.

Délégation de Monsieur LEGRAND, actuellement conseiller municipal délégué au Suivi des Marchés Publics et qui sera désormais chargé du Suivi des Marchés Publics et de la Comptabilité. Monsieur LEGRAND en profite pour remercier ce service.

Contentieux et recours :

25mn 35s

→ Evolution du contentieux avec l'entreprise Triangle.

Ce contentieux formé en 2019 avec la SARL Triangle fait suite au dépôt de permis de construire au niveau des jardins ouvriers. Le maire de l'époque avait pris une décision suspendant les effets de ce permis de construire, estimant que le PLU était en phase d'évolution et qu'il y avait donc lieu de sursoir à la délivrance de ce permis de construire. La SARL a procédé à un recours. Le tribunal administratif a rendu son jugement le 23 septembre 2021, condamnant la ville de Seclin, estimant que la ville n'avait pas fait la démonstration qu'il existait des éléments tangibles à penser que les terrains devraient être classés inconstructibles au terme du PLU2. A ce jour le Maire interroge les services afin de procéder à la vérification des échanges entre la ville et la MEL. Monsieur le Maire informe que la ville a jusqu'au 23 novembre pour faire appel de cette décision.

→ Monsieur le Maire s'est constitué partie civile, cette semaine, au pénal, suite à la dégradation du dispositif de vidéoprotection en 2019 par des mineurs. Le préjudice s'élève à 2 772€.

Monsieur CORBEAUX souhaite engager des discussions sur ce cadre d'intervention. De plus il souligne les possibles répercussions de ce jugement pour ces jeunes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une action publique menée et décidée par le procureur qui se saisit de l'affaire. A l'invitation du juge, la mairie s'est constituée partie civile afin de demander la réparation du préjudice qui ne doit pas être supporté par les concitoyens au vu des dégradations commises. La responsabilité pécuniaire doit aussi reposer sur les représentants légaux, en effet, la bonne éducation ainsi que l'accompagnement de leurs enfants est de leur ressort.

DECISIONS MUNICIPALES – ETAT DES MARCHES

32 mn

TABLEAU D'ENREGISTREMENT DES DECISIONS MUNICIPALES 2021

TABLEAU D'ENREGISTREMENT DES DECISIONS MUNICIPALES 2021		
à la date du 29 octobre 2021		
NUMERO D'ENREGISTREMENT	DECISIONS MUNICIPALES PORTANT :	DATE DE SIGNATURE
893	MODIFICATION DM 887/21 du 14/06/21 (vente balayeuse X2)	22 octobre 2021

ETAT DES MARCHES CONCLUS ARRETES AU 20 SEPTEMBRE 2021

Marché 19.186	Hébergement, maintenance, assistance, et développement du logiciel libre PMB, pour le réseau des médiathèques du Mélançois - modification d'exécution pour acter la création d'un accès au serveur CAS pour authentification unique	
Marché 21.020	Locations de véhicules en courte et moyenne durée - lot n° 2 : location de véhicules utilitaires - modification d'exécution pour préciser la clause de tarification prorata temporis durée et kilomètres	
Marché 21.051	Travaux de restructuration à la cuisine du restaurant scolaire Adolphe Dutoit - lot n° 3 : électricité - modification d'exécution pour fournir et poser des chemins de câbles suite à enlèvement des plafonds pour cause de présence d'amiante	
Marché 21.084	Travaux de restructuration à la cuisine du restaurant scolaire Adolphe Dutoit - chauffage ; ventilation ; plomberie (lot 2 du 21.051, déclaré infructueux par absence d'offre) - sous-traitance modificative pour les conditions d'auto liquidation de la T.V.A. de l'acte présenté A.S.1	
Marché 21.088	Vérifications périodiques des équipements sportifs et des aires de jeux	
Marché 21.099	Impression du journal municipal seclinois	
Marché 21.100	Diffusion "toutes boîtes" de divers documents municipaux	
Marché 21.101	Prestations en vue de la destruction de nuisibles - lot n° 1 : dératisation, désinsectisation, et désinfection des réseaux d'assainissement et des bâtiments municipaux et des espaces extérieurs municipaux - lot n° 2 : entretien des appareils de destruction électronique des insectes volants en milieu de restauration - lot n° 3 : capture d'oiseaux sauvages - lot n° 4 (C.21.08) : dératisation et désinsectisation de la résidence Daniel Sacleux	
Marché DSP-21.03	Délégation de Service Public portant sur l'enlèvement et la mise en fourrière de véhicules automobiles en infraction, ou accidentés sur le territoire de SECLIN	
Marché 21.102	Marché public global de performance des installations d'éclairage public et sportif, et d'illuminations festives	
Marché 21.110	Marché subséquent n° 06 à l'accord-cadre n° AC.17.05 pour l'achat d'équipements interactifs, numériques éducatifs - acquisition d'E.N.I. et V.P.I. pour 6 écoles	
Marché 21.111	Mise en place d'une application de signalement citoyenne et agents municipaux - mise en œuvre personnalisée, et hébergement et maintenance	Remarques
Marché AC.21.03	Contrat-cadre pour l'achat de denrées alimentaires pour la confection des repas pour la restauration collective, et Marché n° 21.114 comme 1er marché subséquent - lot n° 01 : boissons, dont celles issues de l'agriculture biologique - lot n° 02 : pains, "autres que surgelés et bio" - lot n° 03 : pains, issus de l'agriculture biologique, "autres que surgelés" - lot n° 04 : fruits frais 1ère gamme - lot n° 05 : pâtisseries surgelées ; glaces ; glace bio ; pains surgelés ; pains surgelés bio - lot n° 06 : produits surgelés, dont produits bio et/ou labellisés - lot n° 07 : viandes fraîches, en muscles et en pièces	

Compte-rendu du conseil municipal du 12 novembre 2021

	<ul style="list-style-type: none"> - lot n° 08 : volaille ; lapin ; gibier frais, dont produits issus de l'agriculture biologique et/ou labellisés - lot n° 09 : charcuterie ; saucisse ; salaison, dont produits bio et/ou labellisés - lot n° 10 : viandes fraîches, bio et/ou labellisées, en muscles et en pièces - lot n° 11 : viandes cuites et produits élaborés cuits sous vide, traditionnels, bio et/ou labellisés - lot n° 12 : produits laitiers et ovo produits, dont ceux issus de l'agriculture biologique et/ou labellisés - lot n° 13 : épicerie, dont celle issue de l'agriculture biologique - lot n° 14 : poissons et crustacés, issus de la pêche durable et respectueuse de l'environnement ou porteurs de label de type ASC, MSC - lot n° 15 : farine, issue de l'agriculture biologique et/ou labellisée - lot n° 16 : légumes 4ème gamme, dont ceux issus de l'agriculture biologique et/ou labellisés - lot n° 17 : pâtes, issues de l'agriculture biologique 	
Marché 21.116	Travaux de rénovation du monument aux morts	
Marché 21.117	Location d'une pelle hydraulique sur chenilles avec chauffeur	
Marché 21.118	Fourniture et livraison de colis de fin d'année 2021 aux séniors <ul style="list-style-type: none"> - lot n° 1 : anciens combattants - lot n° 2 : séniors - lot n° 3 : colis ses séniors hospitalisés 	Remarques
Marché 21.119	Frais de formation "remise à niveau C.A.E.P.M.N.S." pour un agent à Vitry-en-Artois	
Marché 21.120	Marché subséquent n° 23 à l'accord-cadre n° AC.19.02, pour des prestations de transports de personnes par cars <ul style="list-style-type: none"> - lot n° 1 : sortie à Lille Europe-Tripostal - lot n° 2 : sortie à Arras cité Nature 	
Marché 21.121	1 représentation "LOCAL BRASS QUINTET", à l'église Saint Joseph	
Marché 21.122	1 représentation "BRAHMS : concerto pour violon, et BEETHOVEN : symphonie n° 6 Pastorale", à la Collégiale Saint-Piat	
Marché 21.123	1 représentation du spectacle "LE PÈRE NOEL EST ENRHUME", à la salle Ronny Coutteure	
Marché 21.124	Marché subséquent n° 24 à l'accord-cadre n° AC.19.02, pour des prestations de transports de personnes par cars <ul style="list-style-type: none"> - lot n° 1 : sortie au musée La Piscine (Roubaix) - lot n° 2 : sortie au cinéma Le Méliès (Villeneuve d'Ascq) - lot n° 3 : Seclin intra-muros accueils de loisirs - lot n° 4 : sortie au marché de Noël de Reims - lot n° 5 : sortie à l'estaminet Palace à Saint-Inglevert -lot n° 6 : Seclin intra-muros scolaires (après changement de protocole sanitaire au marché n° 21.113.L2, résilié au 23/10/2021) 	
Marché 21.125	Formation en classe virtuelle pour 1 agent : "DECRYPTER LA LOI DE FINANCE"	
Marché 21.126	2 représentations de "HERMANN LOUP NOIR", à l'auditorium du C.M.E.M.	
Marché 21.127	Fourniture et pose de bornes de protection urbaine au parking d'accès au parc de la Ramie, depuis la rue Marx Dormoy	
Marché 21.128	Remplacement du tampon d'accès au poste de relevage et de caniveaux de la piscine municipale	
Marché 21.129	Séances de sophrologie,dans le cadre des actions de promotion de la santé et du bien-être, à la M.A.P.S.	
Marché 21.130	Formation B.A.F.D. perfectionnement pour 1 agent, en demi-pension, à Lille	
Marché 21.131	Réparation de la tribune en bois du stade Jooris	
Marché 21.132	Spectacle "PUCSUM", à l'auditorium du C.M.E.M.	
Marché 21.133	Spectacle "CHEEK TO CHEEK", à l'auditorium du C.M.E.M.	
Marché 21.996	Complément de formation à l'utilisation grues de chargement (CACES R490) pour 1 agent, en lien avec marché n° 21.031	
Marché 21.995	Forum associations : prestation de gardiennage par un agent cynophile, au stade Paul Durot	
Marché 21.994	"foires et marchés" : 2 animations par Pépée le Mat, place du Général de Gaulle	

Marché 21.993	Exposition de l'artiste MO'LI, dans le hall de l'Hôtel de Ville, et 2 séances d'apprentissage de mosaïque pour enfants, animées par l'artiste MO'LI, suite à cette exposition	
Marché 21.992	1 atelier conférence "VIVRE POSITIVEMENT LES CHANGEMENTS", à la Bibliothèque	
Marché 21.991	Session d'entraînement au code de la route et sécurité routière - épreuve théorique générale, permis D, pour 1 agent, à Santes	
Marché 21.990	Festival des jeunes 2021 : prestation "graff ", pour 5 participants, au parvis de l'école Dutoit	
Marché 21.989	4 séances d'ateliers thématiques sensorimoteur, et soutien des parents dans le développement sensoriel et moteur de l'enfant, à la Maison de la Petite Enfance	
Marché 21.988	1 représentation du spectacle "FéSaFête, à l'espace communal Ronny Coutteure	
Marché 21.987	Animation d'ateliers collectifs "JARDINEZ en PIED d'IMMEUBLE", au jardin Le Riez, jardin partagé dans le quartier de la Mouchonnière Association les A.J.O.N.C.S. - 13, rue Montaigne - 59000 LILLE	

Marché 21 111 : Mise en place d'une application de signallement citoyenne et agents municipaux - mise en œuvre personnalisée, et hébergement et maintenance

Non soumis au vote, ce marché emporte un avis défavorable des membres de l'opposition, conformément aux réserves précédemment émises.

Marché 21.118 : Fourniture et livraison de colis de fin d'année 2021 aux séniors

Monsieur CORBEAUX demande la raison pour laquelle il y a eu 3 lots au lieu d'1. Il se demande s'il n'y a pas lieu d'appeler cela du « saucissonnage ».

Monsieur le Maire explique que les lots ne sont pas les mêmes (contenus et prix), ce qui explique cet allotissement.

**5. M. LE MAIRE – SECURITE – PREVENTION – HANDICAP – VIE ASSOCIATIVE
– RELATIONS INTERNATIONALES**

34 mn

N°	Désignation	Décision	Nombre de votes
1	CONSULTATION PAR MARCHE PUBLIC « MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET SPORTIF, ET D'ILLUMINATIONS FESTIVES »	Voté à l'unanimité	33 « pour »
2	CONSTATATION DE CRÉANCES ÉTEINTES 2021	Voté à l'unanimité	33 « pour »
3	DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	Voté à l'unanimité	33 « pour »
4	DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	Voté à l'unanimité	33 « pour »

Délibération n°1

CONSULTATION PAR MARCHÉ PUBLIC
« MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE
PUBLIC ET SPORTIF, ET D'ILLUMINATIONS FESTIVES »

Une consultation a été engagée le 06 août 2021 pour la réalisation de travaux de rénovation dans la perspective de substantielles économies d'énergie et de fonctionnement, et cela avec des exigences de continuité et de qualité du service et dans le cadre d'une démarche de développement durable.

L'objet de la présente consultation est la conclusion d'un marché public global de performance (M.P.G.P.) associant la réalisation de travaux, l'exploitation, la maintenance et la gestion de l'énergie des installations d'éclairage public et sportif, et d'illuminations festives.

Le Dossier de Consultation aux Entreprises a été établi par la société HEXA INGENIERIE (missionnée par marché n° 21.023 notifié le 05 mars 2021), en lien avec la Direction des Services Techniques et le Service des Marchés Publics.

Compte tenu du montant estimé de la dépense, ce marché a été établi dans le cadre d'une procédure M.A.P.A. (Marché A Procédure Adaptée) s'agissant d'un marché de travaux dont le montant de la dépense est estimé à moins de 5 350 000 euros H.T.

La notification du marché est prévue vers mi-décembre 2021, pour un début d'exécution à compter du 1er janvier 2022, ou à la date de notification si celle-ci devait être postérieure à la date précitée. Les travaux de reconstruction s'effectueront pendant les 4 premières années. Les autres postes (gestion de l'énergie ; maintenance de l'éclairage public et de l'éclairage sportif ; petits travaux en éclairage public et en éclairage sportif ; illuminations festives) sont prévus pour une durée initiale de 4 ans, renouvelable pour une durée identique par reconduction tacite, sans que la durée totale du marché n'excède 8 ans.

La date de remise des dossiers d'offres était fixée au 30 septembre 2021 - 12 heures.

Après analyse des offres, le groupement SATELEC (mandataire : SATELEC à Tourcoing ; cotraitant : S.E.V. à Seclin) apparaît comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection qui étaient fixés, pour un montant total de marché de 2 070 905.00 euros H.T. [2 485 086.00 euros T.T.C.] sur la durée du marché, et sans retenir aucune des V.P.A.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer le marché correspondant.

Mme GAUDEFROY précise que ce contrat permet l'atteinte d'une économie de 75% de consommation énergétique tout en préservant la biodiversité. Il s'agit d'un engagement fort et concret de la collectivité face au défi climatique.

M. LEMAITRE ajoute que la collectivité procèdera de la même manière sur le bâti pour s'inscrire dans la logique de la COP26 afin de chercher des économies de Kilowattheures associées aux économies d'euros dans la performance et l'entretien du patrimoine.

M. le Maire insiste sur l'importance de cette délibération afin d'inscrire le plus rapidement cette démarche pour le parc d'éclairage qui comprend également les illuminations de Noël.

ADOpte A L'UNANIMITE (33 voix pour)

Délibération n°2

CONSTATATION DE CREANCES ETEINTES 2021

Un effacement de dettes pour insuffisance d'actifs a été ordonné par le juge suite à la liquidation judiciaire de la société SND Energies. Techniquement cette opération se nomme « créance éteinte » et elle se chiffre à 12 802,84 €. Cette somme est définitivement irrécouvrable compte tenu de la décision du tribunal de commerce

Cette somme correspond à la récupération de l'avance compte tenu de l'absence de la réalisation complète des travaux de plomberie pour la création de la crèche.

Le crédit nécessaire figurant sur le compte 6542 – créances éteintes – gestionnaire NONVENTIL – fonction 0 sous fonction 1 de l'exercice 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE (33 voix pour)

Délibération n°3 et 4

DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - I – 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Ces deux délibérations portent sur un accroissement d'activité, la première (délibération 3) pour faire face à la finalisation de la mise aux normes des procédures administratives de la Police Municipale, l'autre (délibération 4) pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols.

Monsieur CORBEAUX expose ses remarques. Son groupe votera « pour » ces deux délibérations (pour répondre à l'accroissement d'activité) mais « avec des réserves » (en écho à la précarité de ces solutions). De plus il pose la question de l'efficacité de ces contrats courts puisque, temps de formation inclus, ces 3 mois semblent trop courts pour être efficaces. Il propose de réfléchir à la création d'un poste si cet accroissement est permanent.

Monsieur le Maire précise que la demande porte sur le renouvellement d'un contrat pour la délibération n°3, afin d'aider à la remise à niveau administrative de la Police Municipale et la mise en règle (ex : dispositif des objets trouvés, mais aussi les caméras de protection et caméras mobiles). Un agent intervient déjà depuis 3 mois. Il sera donc prolongé afin de mettre en conformité ce service. Concernant le deuxième emploi, l'objectif est de rattraper le retard.

Monsieur CORBEAUX alerte sur la pratique de renouvellement des contrats courts et des difficultés engendrées pour les personnes concernées.

Monsieur le Maire assure que la personne est dans une relation contractuelle. Le recrutement d'un huitième agent est en cours afin de renforcer les effectifs de Police Municipale avec une orientation souhaitée sur un profil administratif.

M. SERRURIER évoque pour mémoire la situation de l'ancienne directrice du service culture qui avait cumulé plusieurs CDD.

ADOPTES A L'UNANIMITE (33 voix pour)

6. COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ENERGETIQUE

51 mn

N°	Désignation	Décision	Nombre de votes
5	CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PLANTATION D'UNE FORET URBAINE EN ENTREE DE VILLE - RUE ROGER BOUVRY	Voté à l'unanimité	33 « pour »

Délibération n°5

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PLANTATION D'UNE FORET URBAINE EN ENTREE DE VILLE - RUE ROGER BOUVRY

Madame GAUDEFROY expose : « La ville de Seclin est couverte à plus de 50% par des espaces naturels ou agricoles. Elle compte des paysages de grande valeur et des sites riches en termes de biodiversité (jardin botanique, canal de Seclin, ...). La préservation de la biodiversité et des corridors biologiques est un enjeu global.

La ville s'est engagée, dans le cadre de son Agenda 21, à conforter les corridors biologiques et pôles de nature existants, en signant notamment deux conventions avec l'Agence de l'Eau. Elle participe ainsi à la préservation des espaces et des espèces. Elle s'engage également à enrichir la biodiversité en poursuivant sa gestion écologique, respectueuse des équilibres naturels, économe en eau et énergie, sans intrants de synthèse.

La Ville met en œuvre depuis de nombreuses années des actions en faveur de la biodiversité locale. Le maintien ou la création d'espaces végétalisés dans les centres urbains est une des réponses permettant de limiter les effets néfastes du changement climatique (chaleurs estivales, fortes précipitations, baisse de la biodiversité, ...). Elle s'est engagée, dans le plan d'actions de la convention des Maires pour le climat et l'énergie, à aménager des espaces refuges pour la biodiversité locale.

Dans le mandat actuel, la préservation des écosystèmes et des équilibres écologiques est une priorité municipale. La plantation de vergers, la création de forêts urbaines, et l'aménagement d'espaces naturels en ville sont en cours d'étude et de réalisation.

La MEL met en œuvre une Stratégie Métropolitaine de Boisement, amorcée dès 2013. Cette stratégie vise à augmenter la surface boisée de son territoire, en créant et en renforçant des boisements, dans le but de développer et d'étoffer les trames écologiques métropolitaines et locales. Il s'agit d'améliorer la qualité des boisements existants et futurs au travers d'une recherche de cohérence en termes de fonctionnalité et de continuité écologique, d'une diversification des boisements et d'une gestion durable. L'accent est notamment mis sur la qualité des plants, une origine sauvage et locale étant privilégiée.

L'entrée de Ville côté Rue Roger Bouvry (Pointe de Phalempin) a été proposée par la Ville de Seclin aux services métropolitains, pour continuer le partenariat et développer une dynamique de plantation des espaces municipaux.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention annexé, permettant la création d'une forêt urbaine, avec la plantation de 2000 arbres d'essences locales sur le site détaillé ci-dessous. »

Madame HUART estime le nombre d'arbres (2000) et le montant de l'opération (15 900€) trop faibles. Elle considère que si l'on rapporte le nombre d'arbres au coût global, il faut s'attendre à planter des arbres « jeunes ».

Madame GAUDEFROY précise que la technique de plantation employée, appelée « Miyawaki », répond, à juste titre, à une démarche de biodiversité.

Madame HUART souligne que le développement durable est aussi la résultante d'autres actions et que ces îlots de chaleur n'auront aucun impact puisqu'ils se trouvent en zone périurbaine. Enfin elle fait la parallèle entre cette action de développement durable et les impacts liés à l'aéroport.

Monsieur WEKSTEEN explique l'intérêt écologique de cette plantation.

- ✓ La densification entraîne une concurrence entre les essences et donc une pousse plus rapide. L'objectif premier n'est pas esthétique ; ces arbres pallieront également l'absence de haies dans les champs, offrant ainsi un refuge aux animaux.
- ✓ Les jeunes plants permettront de fixer les particules fines, d'alimenter les sols et la nappe phréatique.

Il ajoute que la biodiversité est une réflexion globale débouchant sur des actions entreprises au niveau péri urbain et au niveau urbain (éclairage public responsable et respectueux de la biodiversité de nuit, action sur la couleur des ampoules et sur la modulation de leur puissance au cours de l'année...).

Madame PRUNES-URUEN revient sur l'article 3 de l'annexe au sujet de la non utilisation des produits phytosanitaires. Elle se demande si les champs environnants utilisent les produits chimiques phytosanitaires, auquel cas la forêt ne resterait pas propre longtemps, surtout si ce sont de jeunes plants. Une soixantaine de villes en France auraient proposé des arrêtés contre l'épandage de produits chimiques phytosanitaires.

Madame GAUDEFROY déclare ne pas vouloir s'opposer aux exploitants agricoles sur le territoire Seclinois. Elle appelle à une discussion avec l'ensemble du paysage agricole. « A l'instant nous ne voulons pas nous opposer concrètement et frontalement avec le paysage agricole »... « bon nombre d'agriculteurs se convertissent, ou essayent, le bio ».

Monsieur SERRURIER intervient sur la méthode d'interpellation des élus sur ces sujets d'importance. Les questions de cet ordre ne peuvent être abordées dans la spontanéité absolue : le « tac au tac » des questions réponses lors des conseils municipaux.

Il prévient des dérives du greenwashing et se réjouit de cette solution de diversité qui laissera s'exprimer la loi naturelle et qui fera émerger les essences locales et régionales les plus adaptées. Il soutient cette approche, contrairement à l'épisode de 2019 où des arbres en parfaite santé ont été rabotés au profit d'un parking. Il se réjouit de l'atteinte des objectifs de campagne électorale (2020 arbres plantés sur le mandat) issus de l'accord programmatique entre sa liste et celle de Monsieur le Maire. Il formule le pari que 2020 autres arbres pourront être plantés d'ici la fin du mandat municipal.

Au sujet de l'accompagnement des partenaires agricoles, Monsieur LEMAITRE note que la ville s'inscrit dans le Périmètre de Protection et de Valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains sous l'impulsion de la MEL.

Après avoir remercié les services municipaux, Monsieur WEKSTEEN signale le coût limité de cette opération pour la ville. En effet les partenaires économiques, tels que la Région et la Métropole Européenne de Lille, subventionneront ces plantations.

Monsieur CORBEAUX s'étonne du timing entre l'accord programmatique évoqué par Monsieur SERRURIER et les 24 heures de délai les séparant du dépôt de listes. Monsieur CORBEAUX est surpris de l'intérêt soudain de Monsieur SERRURIER sur le sujet : « je trouve que c'est une sacrée prise de conscience de Monsieur SERRURIER du sort des arbres »... « je suis assez surpris ». Il demande à Monsieur SERRURIER de cesser d'expliquer ses actes passés : « on n'a pas besoin à chaque conseil d'avoir des explications sur son choix »... « on doit discuter sur le sujet présent qui est la délibération de la MEL ».

Monsieur CADART souhaite clôturer le sujet en précisant à Monsieur CORBEAUX que si celui-ci a découvert 24 heures avant le dépôt des listes que des relations existaient avec Monsieur SERRURIER, elles étaient nouées depuis bien longtemps « y compris sur des sujets de développement durable » et que ce n'était pas le fruit du hasard au regard des rapports entretenus au sein de la majorité précédente. Il évoque le programme défendu pendant la campagne et se félicite d'avoir atteint l'objectif promis aux Seclinois. Il fait référence à la fable de P. RABHI sur les colibris où « chacun apporte sa propre contribution ». Il ajoute que ces 2000 arbres ne sont que le début d'une volonté assumée de végétalisation de la ville et confirme que la plantation de 2000 arbres n'a rien coûté à la collectivité. Quant à la manière dont sera abordée la question sur la qualité de vie et le rejet du carbone, il répond « que ce n'est qu'une première pierre à l'édifice ».

ADOpte A L'UNANIMITE (33 voix pour)

**COMMISSION FINANCES – MARCHES PUBLICS – RESSOURCES HUMAINES –
RESTAURATION SCOLAIRE**

1H 8mn 10s

N°	Désignation	Décision	Nombre de votes
6	APPLICATION D'UNE PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (PVR) DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE, 11 RUE DE LORIVAL A SECLIN (PC N°059 560 21 S 0003) DECISION MODIFICATIVE N°8/2021	Voté à l'unanimité	33 « pour »
7	APPLICATION D'UNE PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (PVR) DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DE TROIS BATIMENTS COMPRENANT DES CELLULES D'ACTIVITES, UN ENTREPOT ET DES BUREAUX AU 10 RUE DU FORT DE NOYELLES A SECLIN (PC N°059 560 21 S 0013) DECISION MODIFICATIVE N°9/2021	Voté à l'unanimité	33 « pour »
8	APPLICATION D'UNE PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (PVR) DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DE QUATRE LOGEMENTS, ROUTE DE LILLE A SECLIN (PC N°059 560 21 S 0015) DECISION MODIFICATIVE N°4/2021	Voté à l'unanimité	33 « pour »
9	APPLICATION D'UNE PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (PVR) DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DE 17 MAISONS CHEMIN DE L'ARBRE DE GUISE A SECLIN (PC N°059 560 21 S 0024) DECISION MODIFICATIVE N°5/2021	Voté à l'unanimité	33 « pour »
10	APPLICATION D'UNE PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (PVR) DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE RUE CHARLES DUPORT A SECLIN – LOT 3 (PC N°059 560 21 S 0029) DECISION MODIFICATIVE N°6/2021	Voté à l'unanimité	33 « pour »
11	APPLICATION D'UNE PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (PVR) DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE RUE CHARLES DUPORT A SECLIN – LOT 2 (PC N°059 560 21 S 0030) DECISION MODIFICATIVE N°7/2021	Voté à l'unanimité	33 « pour »
12	ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A DES PARTICULIERS	Voté à l'unanimité	33 « pour »
13	DENOMINATION DE LA RESIDENCE SITUEE 3 RUE JB LEBAS	Voté à l'unanimité	33 « pour »

Délibérations n°6-7-8-9-10-11

APPLICATION D'UNE PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (PVR)
DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME
LOGISTIQUE, 11 RUE DE LORIVAL A SECLIN (PC N°059 560 21 S 0003)
DECISION MODIFICATIVE N°8/2021

APPLICATION D'UNE PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (PVR)
DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DE TROIS
BATIMENTS COMPRENANT DES CELLULES D'ACTIVITES, UN
ENTREPOT ET DES BUREAUX AU 10 RUE DU FORT DE NOYELLES A
SECLIN (PC N°059 560 21 S 0013)
DECISION MODIFICATIVE N°9/2021

APPLICATION D'UNE PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (PVR)
DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DE QUATRE
LOGEMENTS, ROUTE DE LILLE A SECLIN (PC N°059 560 21 S 0015)
DECISION MODIFICATIVE N°4/2021

APPLICATION D'UNE PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (PVR)
DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DE 17 MAISONS
CHEMIN DE L'ARBRE DE GUISE A SECLIN (PC N°059 560 21 S 0024)
DECISION MODIFICATIVE N°5/2021

APPLICATION D'UNE PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (PVR)
DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON
INDIVIDUELLE RUE CHARLES DUPORT A SECLIN – LOT 3 (PC N°059 560 21
S 0029)
DECISION MODIFICATIVE N°6/2021

APPLICATION D'UNE PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (PVR)
DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON
INDIVIDUELLE RUE CHARLES DUPORT A SECLIN – LOT 2 (PC N°059 560 21
S 0030)
DECISION MODIFICATIVE N°7/2021

En guise de préambule, Monsieur LEMAITRE explique que ces délibérations 6 à 11 visent l'avis du conseil municipal sur l'avance des frais d'aménagement des raccordements électriques par la commune avec un remboursement à posteriori, et non la question de l'autorisation des permis de construire. « Pour chaque nouveau permis de construire, la commune consulte ENEDIS qui est en capacité de nous dire si le réseau est suffisant en puissance ou s'il faut le renforcer », auquel cas des frais sont à prévoir. « La collectivité » en tant qu'intermédiaire « avance ces frais » puis « se fait rembourser par les pétitionnaires ». La délibération présente ainsi une somme en débit correspondant à l'avance et une somme en crédit correspondant au remboursement. « En finalité la collectivité ne débourse aucune somme ». Il s'agit d'une « avance sur équipement ».

Madame PRUNES-URUEN demande confirmation sur la différence entre ces délibérations et le projet P3 logistique.

Monsieur LEMAITRE confirme. « Le P3 a donné lieu à un premier permis puis a été refusé, et il y a un deuxième permis qui a été déposé et qui est en cours d'instruction »... « le P3 logistique concerne deux communes, Seclin et Templemars qui est la commune instructrice qui portera éventuellement la participation pour voirie et réseau.

Monsieur PACINI rebondit sur le projet P3 et l'instruction faite par la commune de Templemars. « C'est Seclin qui va accueillir certainement la majeure partie des camions qui vont venir transiter sur ce pôle, et aucunement la ville de Templemars car en fait elle est excentrée par rapport à l'entrée et la sortie de ce pôle » ... « il ne faudrait pas que Seclin prenne tous les inconvénients de ce projet ».

Monsieur CADART entend les propos et propose d'en venir aux votes, le sujet de P3 logistique n'étant pas à l'ordre du jour.

ADOPTÉES A L'UNANIMITE (33 voix pour)

Délibération n° 12

ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A DES PARTICULIERS

Cette subvention est une aide aux travaux d'amélioration énergétique et esthétique, pour l'isolation des toitures ou la réfection de façades. Il est proposé au conseil de voter l'attribution de ces primes. Monsieur LEMAITRE propose également, à la demande, d'apporter les éléments de compréhension du mode de calcul, si nécessaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE (33 voix pour)

Délibération n° 13

DENOMINATION DE LA RESIDENCE SITUEE 3 RUE JB LEBAS

La résidence de 11 logements située 3 rue Jean Baptiste Lebas, propriété de l'association Habitat et Humanisme, fait actuellement l'objet d'une entière réhabilitation et devrait accueillir de nouveaux habitants à l'horizon 2022.

Jusqu'à ce jour, cette résidence ne portait pas de nom. Il est proposé de la dénommer « Résidence Marie-Claude PODEVIN » en l'honneur de cette seclinoise qui a dédié une grande partie de sa vie au service des autres que ce soit dans sa vie personnelle, professionnelle, associative et politique élue de juin 1995 à mars 2008. Elle a longtemps défendu les grandes valeurs humanistes avec force, conviction et passion.

Monsieur CADART rappelle l'engagement de cette Seclinoise auprès des personnes en difficulté, défavorisées, et l'attachement de Madame PODEVIN sur ce site dans lequel elle avait travaillé. Il rend hommage à « cette personne qui a beaucoup compté dans le cœur des Seclinois et dont beaucoup de personnes se souviennent encore aujourd'hui ».

Monsieur CORBEAUX se satisfait de cette initiative. Il fait référence aux propositions qu'il avait défendues pour féminiser le nom des rues.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE (33 voix pour)

COMMISSION RAYONNEMENT ET INCLUSION DANS LES MANIFESTATIONS - COMMUNICATION

1H 17 mn

N°	Désignation	Décision	Nombre de votes
14	RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE AU CLUB DE LA PRESSE	Voté à l'unanimité	33 « pour »
15	REGLEMENT D'OCCUPATION ET DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES MODIFICATIONS	Voté à l'unanimité	33 « pour »

Délibération n° 14

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE AU CLUB DE LA PRESSE

Monsieur GOULLIART EXPOSE : « La ville de Seclin dispose d'une adhésion au Club de la Presse depuis plusieurs années. Cette adhésion permet aux correspondants presse de la ville d'être référencés dans l'annuaire de la presse nationale et régionale ainsi qu'auprès des agences de communication. La cotisation annuelle de cette adhésion s'élève à environ 480€ (prix de l'adhésion en 2021). Les crédits correspondants seront proposés au budget de l'exercice 2022 – chapitre 011 – article 6281 « concours divers » - gestionnaire interne « ADMINISTRA ».

Il est proposé au conseil municipal de décider l'approbation du renouvellement de cette adhésion pour l'année 2022. »

Monsieur SERRURIER intervient pour le groupe « Pour Seclin », mentionnant le sort des journalistes dans le monde, et celui notamment d'Ahmet Altan, emprisonné en Turquie pour avoir exercé son devoir d'information. A travers ce cas d'école, il évoque plus largement les valeurs de liberté promues par la Démocratie.

ADOPTE A L'UNANIMITE (33 voix pour)

Délibération n° 15

REGLEMENT D'OCCUPATION ET DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES MODIFICATIONS

Monsieur GOULLIART EXPOSE : « Le Conseil municipal, lors de sa séance du 16 janvier 2015 a approuvé le règlement d'occupation et de location des salles municipales mises à disposition des particuliers et associations. Il est proposé de réviser ce règlement pour prendre en compte certains ajustements liés à la réorganisation des services, à la crise sanitaire ou à des évolutions réglementaires. Ces ajustements ont été présentés lors de la réunion d'information sur l'attribution des salles, organisée le 21 septembre 2021 ».

Ces changements portent essentiellement sur les règles sanitaires d'hygiène et d'alimentation ainsi que sur le nettoyage des salles et sanitaires après utilisation. Le règlement est présenté dans la délibération, et les corrections sont proposées en rouge.

ADOPTE A L'UNANIMITE (33 voix pour)

1H 21 mn

QUESTION ORALE sur le Minimum social Garanti

Le Minimum Social Garanti traduit une volonté forte pour accompagner les publics en difficulté afin qu'ils retrouvent une meilleure visibilité pour s'engager dans une perspective d'insertion et d'emploi. A cet effet 300 000 € ont été votés et des dizaines de dossiers instruits par le CCAS sont prêts à être finalisés pour ces personnes en grande précarité sociale. Le MSG est un dispositif innovant qui engage de la même façon, le CCAS et le bénéficiaire. Le dispositif relatif à la mise en place du MSG a été voté en Conseil d'Administration du CCAS du 30 mars 2021

Monsieur CORBEAUX souhaite connaître la date de signature des conventions. Il souligne l'urgence de la situation, face à la montée de la précarité depuis la crise sanitaire. Il fait mention de la conférence de presse dans laquelle Monsieur le Maire défend son ambition de faire reculer la pauvreté.

Monsieur CADART remercie Monsieur CORBEAUX de rappeler l'urgence d'un projet que Monsieur CORBEAUX, lui-même, « a combattu pendant la campagne des municipales ».

Puis il explique que la mise en place requiert du temps « à bon escient » :

- Recrutement et formation des agents
- Vérifications (il faut explorer au préalable avant d'allouer les sommes). En effet, pour de nombreux usagers, la question de l'accès aux droits se pose en lien avec le droit commun existant : c'est-à-dire que le service doit d'abord accompagner les usagers demandeurs à accéder à leurs droits avant de constituer le dossier de MSG (dans le cadre du Plan de relance, de nombreux dispositifs existent également).

Madame RACHEZ évoque également le travail de conventionnement avec les partenaires : Depuis le 30 mars 2021 le service du CCAS porteur et instructeur du MSG a également travaillé à l'ouverture du France Service (labellisé le 12 octobre dernier par l'Etat) et mis à profit ce temps, pour engager le travail partenarial auprès des services à la fois institutionnels et associatifs pour communiquer autour du MSG, de ces critères d'attribution et modalités de fonctionnement.

Les autres partenaires ont été rencontrés en juin : UTPAS, Pôle Emploi, les associations caritatives de la commune...

L'enveloppe non utilisée pourra être reconduite et réévaluée en fonction des demandes qui vont être formulées. L'idée est bien d'utiliser cette enveloppe au bénéfice des seclinois et seclinoises dès que possible.

MISE A L'HONNEUR DE LA DELEGATION ECOSSAISE

Venues de Larkhall en Ecosse, Monsieur le Maire adresse ses remerciements les plus chaleureux à Marie DUCKETT Présidente du comité de jumelage, et Lorna BRODIE Secrétaire du comité de jumelage. Il les remercie pour leur implication et leur venue sur Seclin. Amandine ROSENBERG traduit les propos de Monsieur le Maire.

**SUJETS EPUISES
SEANCE DU 11 NOVEMBRE 2021 TERMINEE A 20H00**